

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire des Rousses,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.2 à L.2213.1 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la Circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Départemental et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière ;

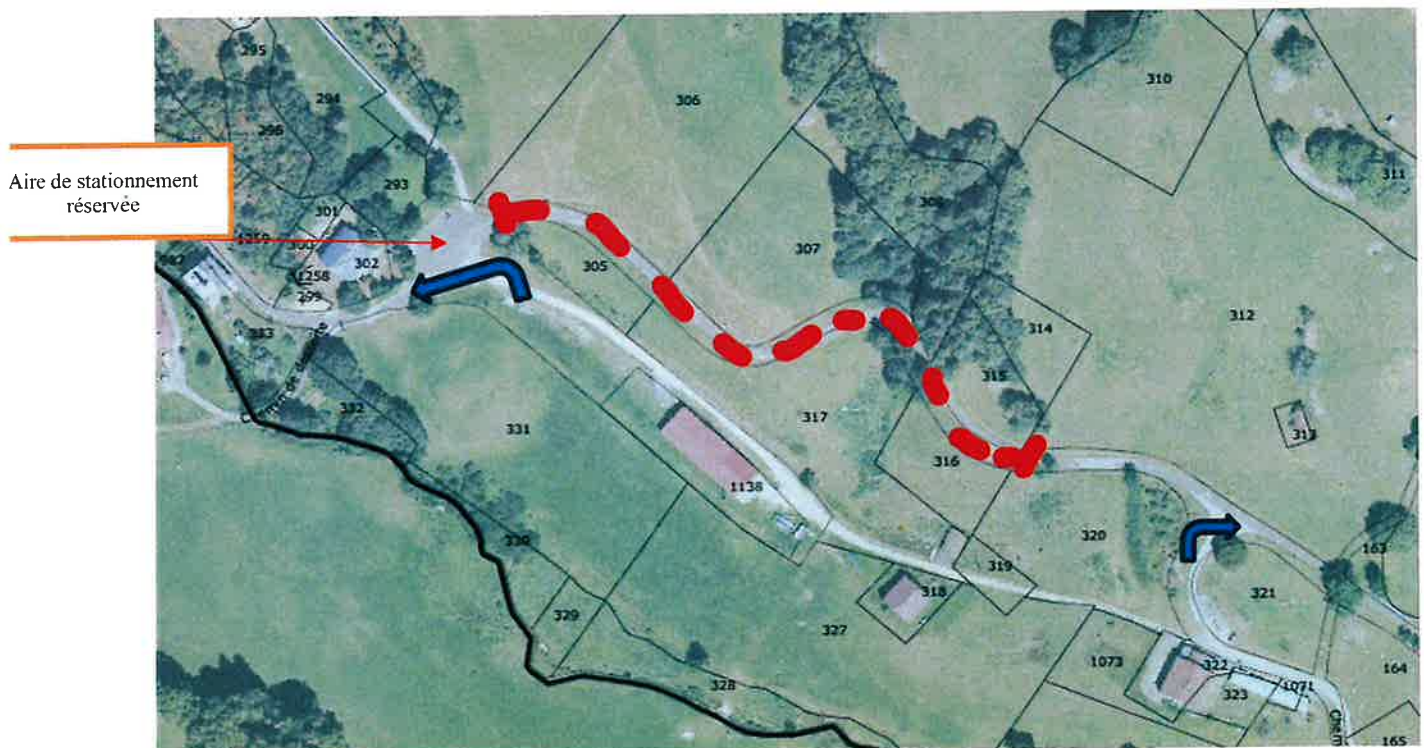
**Vu** le projet de tournage dans différents secteurs de la commune LES ROUSSES par la société de production GAUMONT – Monsieur Lionel BERNER – **qui s'étendra du 05 février 2024 au 29 mars 2024**,

**Considérant** qu'il convient d'interdire la circulation et le stationnement sur certains secteurs de la commune, **du dimanche 11 février 2024 au lundi 12 février 2024**,

## ARRETE

### Article 1 :

- la circulation sera interdite à tous les véhicules sur la Route du Bief de la Chaille, **à partir de dimanche 11 février 2024, de 23 heures 00 à lundi 12 février 2024, 21 heures 00**, (voir plan) sauf aux véhicules de secours ou accrédités au tournage.
- le stationnement sur cette route sera autorisée aux véhicules accrédités au tournage,
- le stationnement sur le parking situé en bas de la parcelle E293 (voir plan) sera interdit à tous véhicules sauf aux véhicules accrédités au tournage



**Article 2 :**

Une déviation sera mise en place comme suit :

- pour les usagers du chemin du Toune : par l'entrée Route Blanche
- pour les usagers de la route du Bief de la Chaille : par l'entrée RN5 côté Le Sagy

**Article 3 :**

La mise en place de la signalisation sur le lieu ainsi que son enlèvement sont à la charge des Services Techniques de la commune LES ROUSSES et des employés de la société de production GAUMONT.

**Article 3 :**

Conformément à l'article R.102 du code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30, rue Charles Nodier – 25044 BESANCON Cedex 3, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5 :**

Monsieur le Chef des Services Techniques, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Policier Municipal, la société de production GAUMONT, Madame la Directrice Générale de la Mairie des Rousses sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Rousses, le 23 janvier 2024

Le Maire,


Christophe MATHEZ